



**DÉCISION**  
**CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE GRATUIT POUR LA MISE EN PLACE**  
**DE RELAIS INFORMATION JEUNESSE (RIJ) AVEC LE CENTRE RÉGIONAL D'INFORMATION**  
**JEUNESSE (CRIJ) CENTRE-VAL DE LOIRE**  
**1.4 - AUTRES CONTRATS**

GS/DM/IG/FM/MC  
N°D2026-075

*Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026044-0001 en date du 13 février 2026,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*

*Vu le code d'action sociale et des familles,*

*Vu le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23000€ et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23000€ HT sur un exercice civil,*

*Vu la délibération n°CC2025-022 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant approbation et autorisation de signature de la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSf) conclue entre la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les communes signataires et les caisses d'allocations familiales (CAF) de l'Eure et loir et de l'Eure,*

*Vu le projet de convention de partenariat dans le cadre du fonctionnement du Relais Information Jeunesse (RIJ) avec le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ), le Point Information Jeunesse (PIJ) et les Structures Hôte,*

**Considérant** que le Point Information Jeunesse (PIJ) de l'Agglo du Pays de Dreux est un espace d'accueil, d'information et de documentation à destination de tous les jeunes de 15 à 25 ans et leurs familles, ainsi qu'aux professionnels socio-éducatifs demeurant ou exerçant sur l'ensemble du territoire,

**Considérant** que dans le cadre de leur mission d'information et d'accompagnement des jeunes, le CRIJ Centre-Val de Loire, le PIJ et les Structures Hôte collaborent pour la mise en place de Relais Information Jeunesse (RIJ), afin de favoriser l'accès des jeunes à une information fiable, complète et actualisée sur divers sujets (orientation, emploi, logement, santé, citoyenneté, etc.),

**Considérant** que le CRIJ s'engage à assurer la coordination régionale, à former et à accompagner les acteurs du PIJ et des RIJ,

**Considérant** que le PIJ assure l'animation territoriale du réseau Information Jeunesse et que les RIJ constituent des points de proximité permettant de diffuser l'information auprès des jeunes sur l'ensemble du territoire,

**Considérant** que les Structures Hôte s'engagent à mettre à disposition un espace accessible et adapté à l'accueil du jeune public,

**Considérant** la nécessité de définir par convention les modalités et le fonctionnement de ce partenariat,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** la convention de partenariat avec le Centre Régional d'Information Jeunesse Centre-Val de Loire (CRIJ) et le Point Information Jeunesse (PIJ) situé 7 rue de la Vesgre à ANET (28260) permettant l'accès du jeune public à une information fiable, complète et actualisées au sein des Structures Hôte du Relais Information Jeunesse (RIJ) ci-dessous :

- Accueil Collectif de Mineurs ados situé rue de la République à EZY-SUR-EURE (27530),
- Accueil Collectif de Mineurs ados situé rue de la Pépinière à CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS(28170)
- Espace jeunes situé 12 avenue du Général de Gaulle à BREZOLLES (28270),

pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature de ladite convention.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée au Centre Régional d'Information Jeunesse Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le **12 MARS 2026**

Le Président,



**Gérard SOURISSEAU**

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : **12 MARS 2026**